

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
RIB : 17695 00900 04044977495 44
Tel : 02.35.70.08.60 / Fax : 02.35.07.85.35

CABINET AIGUIER - BRIEF - PATTE ET
ASSOCIES - AVOCATS

2 rue NIEPCE
ZAC DE MERCIERES - ZONE 1 - LES
TERTIALES - BP 70507
60205 COMPIEGNE CEDEX

V/REF : GD/SH

N/REF : 1999 B 132 / 2009-A-688

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 09/02/2009,

P.V. du conseil d'administration du 14/11/2008

- DEPART D UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET ADMINISTRATEUR

Concernant la société

A.S.T.R.E. (AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE)

Société anonyme

21 rue Jeanne d'Arc

76000 Rouen

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-688 le 09/02/2009

R.C.S. ROUEN 421 954 520 (1999 B 132)

Fait à ROUEN le 09/02/2009,

Le Greffier



**AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en
abrégé ASTRE**

**Société Anonyme au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 21 rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN
421 954 520 RCS ROUEN**

Copie conforme
au président

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 2008**

L'AN DEUX MIL HUIT,
Le 14 Novembre,
A 16 heures,

Les administrateurs de la société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Philippe HANCHARD,
Monsieur Laurent DUCONSEIL,
Monsieur Eric VERVOITTE.

La société NJC CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est absente.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe HANCHARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric VERVOITTE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Convocation d'une assemblée générale extraordinaire,
- Préparation du rapport du conseil d'administration et du projet de résolutions,
- Constatation du décès de Monsieur Philippe BLAIN en qualité de Directeur Général Délégué et administrateur et décision de ne pas le remplacer,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

En outre, il présente au conseil les communications que le commissaire aux comptes lui a faites, conformément à la loi.

Diverses explications sont échangées, puis le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 faisant apparaître un bénéfice de 377 348 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	377 348 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il précise en outre que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Le Président rappelle enfin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet et de leurs implications financières sont significatives pour les parties, lui a été communiqué par les intéressés.

Il présente la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et indique que cette liste a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 16 décembre 2008, à 17 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 décembre 2008, à 17 heures 30, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 30 000 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration prend acte, en tant que de besoin, du décès survenu le 29 juillet 2008 de Monsieur Philippe BLAIN qui exerçait les fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur au sein de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur